

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE BOSSO
DEPARTMENT DE GAYA
COMMUNE URBAINE DE GAYA

Délibération N° *027* **UG** du 16/06/2022 portant révision des commissions spécialisées

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE GAYA

Convoqué en session extraordinaire dans la salle de délibération s'est réuni en séance plénière, le 16/06/2022, sous la présidence de Elh Mounkaila Boureima, Maire de la dite Commune, étaient présent :

Nombres des conseillers élus 18

Présents : 15

Absents : 3 avec procuration

Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence annexée

VU la constitution du 25 novembre 2010;

VU la loi N°93-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

VU la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 Aout 2009 ;

VU la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

VU l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général de Collectivités Territoriales de La République du Niger ;

VU le décret N°2003-177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 Aout 2010 fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-302/PRN/MISP/d/ACR/MF du 29 juin 2016, portant régime financier des collectivités Territoriales en République du Niger ;

VU le procès - verbal de l'élection du Maire de la Commune Urbaine de Gaya en date du 25 mai 2021.

VU le procès verbal de la session extraordinaire du conseil en date du 16 juin 2022.

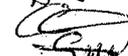
Délibère

Article 1^{er} : Par faute de consensus, les dix conseillers ont demandé d'aller au vote, le Maire président du conseil a levé la séance sans l'épuisement des autres points inscrit à l'ordre du jour.

Article 2 : cette présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le délai requis pour contrôle de légalité.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents :

N°	Noms et prénoms	Fonction
01	Moukaila Boureima	Président du conseil 
02	Sani Moussa Ekoye	1 ^{er} adjoint au Maire 
03	Mariama Idrissa Baidari	2 ^e adjointe au Maire 
04	Aichatou Kimba	Conseillère 
05	Ayouba Saley	Conseiller 
06	Bachir Moussa Salah	Conseiller 
07	Balkissa Maidawa	Conseillère 
08	Fati Albarka	Conseillère 
09	Ibrahim Issaka	Conseiller 
10	Idé Yarou	Conseiller 
11	Illiassou Labo	Conseiller 
12	Issa Soumana	Conseiller 
13	Laouali Mahamadou	Conseiller 
14	Mamane Diori	Conseiller 
15	Souley Gouda	Conseiller 
16	Yaou Albadé	Conseiller 
17	Zaïdou Hassane	Conseiller 
18	Zeinabou Hassane	Conseillère 

Fait à Gaya le, 21 juin 2022.